

Monsieur Henri Rothen  
Chef du SPOP  
Av. de Beaulieu 19  
1014 Lausanne

Pully, le 1<sup>er</sup> septembre 2008  
BD

**Modification de l'Ordonnance fédérale sur les documents d'identité**

Monsieur le Chef de service,

Le sujet cité en titre pour lequel vous avez eu l'amabilité de nous consulter a été transmis à nos membres.

Les communes ne sont pas touchées par l'application de cette ordonnance fédérale. Un regret toutefois concerne les cartes d'identité biométriques, peu utiles, car servant avant tout à des démarches administratives. Seul le passeport doit être nécessairement biométrique.

Vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Chef de service, à l'assurance de notre considération distinguée.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La secrétaire générale :                      La juriste :

Nicole Grin

Brigitte Dind

Copie à Monsieur Yvan Tardy